

DOCUMENT D'INFORMATION CLE POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'investissement alternatif. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCPI PHITRUST INNOVATION IV

Code ISIN part A : FR0013113610
FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION (FCPI) soumis au droit français (ci-après le « Fonds »)
Société de Gestion : PHITRUST IMPACT INVESTORS

1. Objectifs et stratégie d'investissement

a) Objectifs de gestion

Le Fonds a pour objectifs de gestion (i) la constitution d'un portefeuille diversifié de participations dans des petites et moyennes entreprises (les "PME") et (ii) la gestion de ces participations dans la perspective de les céder et de réaliser à cette occasion des plus-values en vue de la liquidation du Fonds au terme d'une durée de huit (8) ans à compter de la Date de Constitution –c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2024- étant entendu que cette durée pourra être portée à 10 ans au plus à compter de la date de Constitution, sur décision de la Société de Gestion, soit au plus tard le 30 juin 2026.

Le Fonds réalisera des investissements dans des PME innovantes éligibles –répondant aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation- aux Quotas FPCI-ISF (tels que définis par les articles L214-30 du code monétaire et financier (CMF), 199 terdecies OA et 885 O V bis du code général des impôts (CGI). Le Fonds réalisera un Quota ISF d'investissements éligibles dans lesdites PME innovantes représentant quatre-vingt-dix (90) % au moins du montant des souscriptions recueillies.

Dans l'éventualité où, au plus tard en 2016, le dispositif d'exonération d'impôt sur la fortune (« ISF ») visé à l'article 885 I Ter du CGI, ouvrant droit à une exonération d'ISF d'une quote-part des investissements réalisés par un FCPI, viendrait à être modifié en vue d'être mis en conformité avec les dispositions des articles 885-0 V bis du CGI et L. 214-30 du CMF, la Société de Gestion structurera les investissements du Fonds de façon à ce que les investisseurs concernés puissent également bénéficier en tout ou partie de ce dispositif.

Les PME visées seront des sociétés innovantes –au sens de la réglementation précitées-susceptibles de révéler, selon la Société de Gestion, un réel potentiel de croissance, et intervenant plus particulièrement dans le domaine des technologies de l'information, de la santé et de l'environnement, et, plus largement, dans des secteurs d'activité innovants de l'industrie et des services.

Par ailleurs, le Fonds devra investir au moins quarante (40) % du montant des souscriptions reçues dans des PME éligibles au Quota FCPI par souscriptions d'actions émises dans le cadre d'augmentation de capital.

Les investissements du Fonds dans des PME innovantes éligibles seront ainsi composés de titres financiers donnant accès directement ou indirectement au capital de ces PME (actions, titres financiers donnant accès au capital, tes que des bons de souscriptions ou des obligations convertibles ou remboursables en actions), ou d'avances en compte courant émis par des PME conformément à la réglementation.

Conformément à la réglementation, les investissements du Fonds dans les PME éligibles seront réalisés pour au moins quarante (40) % du montant des souscriptions recueillies, dans le cadre d'augmentation de capital ou de conversion d'obligations convertibles. Au-delà de ce quota d'investissement de quarante (40) %, les investissements du Fonds dans les PME éligibles peuvent être réalisés par souscriptions ou rachat d'actions, d'obligations convertibles ou remboursables, de compte courant, sous réserve que ces rachats soient réalisés conformément aux dispositions réglementaires.

Les investissements du Fonds viseront principalement des PME éligibles non cotées sur un marché d'instruments financiers ("Marché"). Certains investissements pourront être réalisés dans des PME éligibles dont les titres sont cotés sur un Marché, dès lors que celui-ci répond aux conditions visées par la réglementation.

b) Stratégie d'investissement

La Société de Gestion sélectionnera les PME principalement parmi des sociétés non cotées présentant un chiffre d'affaires généralement compris entre deux cent mille (200.000) d'euros et quinze millions (15.000.000) d'euros. Les PME cibles seront pour partie en post-création (« early stage ») ou en phase de croissance, sous réserve des Critères de Maturité prévus par les dispositions réglementaires. Le Fonds envisage d'investir dans six (6) à douze (12) participations suivant la taille des investissements qu'il sera amené à réaliser.

Le Fonds investira principalement dans le cadre d'opérations de capital développement et de capital-risque en prenant des participations minoritaires qui n'excéderont pas 35% du capital ou des droits de vote d'une même PME, pour un montant unitaire d'investissement qui sera compris en principe, au sein d'une même PME, entre 2,5% et 10% au plus du montant total des souscriptions recueillies.

c) Critères d'investissement durable

Bien qu'il ne soit pas envisagé que le Fonds se conforme ou puisse être catégorisé comme un fonds dits ESG (Environnemental-Social-Gouvernance) au sens de la réglementation applicable à ce type de fonds, le Fonds réalisera, à hauteur d'au moins soixante (60) % des souscriptions reçues, des investissements dans des PME éligibles développant des produits ou services innovants et ayant un impact sociétal, à savoir un impact social, et/ou, alternativement, un impact environnemental, tel que défini aux (A) et (B) ci-dessous. Le Fonds pourra investir jusqu'à quarante (40) % des souscriptions reçues dans des PME innovantes éligibles qui ne répondent pas à ce critère d'impact sociétal.

Cette appréciation s'effectuera sur la base des critères qualitatifs suivants :

(A) Seront considérées comme ayant un impact social les PME :

a. dont l'activité relève notamment de l'un des secteurs d'activité suivants : santé et technologies médicales, services à la personne, culture, éducation, formation professionnelle, technologies de la communication ou services financiers ;

b. et qui développent des produits ou services (i) utiles aux personnes âgées, dépendantes, souffrant d'une maladie ou d'un handicap, à la vie familiale, aux enfants, ou (ii) qui permettent d'améliorer les conditions d'emploi et de travail et de formation des salariés, des personnes souffrant d'une maladie ou d'un handicap, le retour à l'emploi des personnes en difficulté, le dialogue social ou les relations professionnelles, ou (iii) qui

permettent de développer, ou de réduire le coût de l'accès de la population, et en particulier des plus démunis, aux services financiers, aux soins médicaux, aux transports ou à la culture.

(B) Seront considérées comme ayant un impact environnemental les PME :

c. dont l'activité relève notamment de l'un des domaines d'activité suivants : techniques constructives et gestion de l'habitat, gestion et aménagement des territoires, technologies de traitement des eaux, de l'air, des déchets, technologies agronomiques ;

d. et qui développent des produits ou services (i) permettant de réduire les coûts de la construction ou de construire des bâtiments économes en énergie et conformes aux directives HQE (haute qualité environnementale) ou de réduire l'empreinte carbone des dits bâtiments, ou (ii) qui contribuent à réduire la consommation et/ou le coût de l'énergie et de l'eau, ou (iii) qui favorisent le développement d'une agriculture durable respectueuse de l'environnement.

Dès lors que la PME cible considérée remplit, au moment de l'investissement, les critères qualitatifs définis au (A) ci-dessus ou, alternativement, au (B) ci-dessus, elle pourra être prise en compte pour l'appréciation du quota de 60% mentionné ci-dessus. Dans le cas contraire, la Société de Gestion pourra néanmoins décider d'investir dans la PME innovante considérée, dans la limite de quarante (40) % mentionnée au présent article.

d) Gestion de la trésorerie disponible

L'objectif de la Société de Gestion sera de limiter l'exposition au risque de la trésorerie disponible du Fonds (pendant la phase d'investissement et de désinvestissement) en privilégiant des investissements en produits de trésorerie (dépôts et comptes à termes, billets, certificats de dépôt, bon du Trésor, etc.)

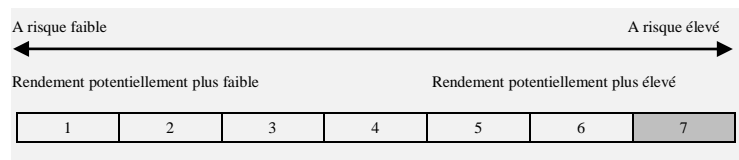
e) Durée et calendrier des investissements et désinvestissements

Le Fonds a une durée de vie de huit (8) années prenant fin le 30 juin 2024 (prorogeable 2 fois sur des périodes successive d'une (1) année chacune sur décision de la Société de Gestion, aucun frais de gestion n'étant prélevé lors de la dernière année de prorogation) pendant lesquelles les demandes de rachats de parts de catégorie A sont bloquées, soit au plus tard jusqu'au 30 juin 2026, sauf exceptions visées dans le règlement du Fonds. La période d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds. La phase de désinvestissement commencera en principe au cours du 6^{ème} exercice. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 30 juin 2026.

f) Politique de distribution des revenus

Les revenus du Fonds seront capitalisés durant cinq ans. Ils pourront ensuite être distribués en fonction de réinvestissement et de l'état de la trésorerie du Fonds.

2. Profil de risque et de rendement du Fonds Indicateur de risque du Fonds



Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparait comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés, et au stade de développement des Sociétés Innovantes). Le Fonds ne disposant d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être restitué en tout ou partie.

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit

En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou de situation de défaut de ces derniers, la valeur des créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds (les actifs concernés portent sur les obligations convertibles, les sous-jacents d'OPC monétaires, diversifiés, obligataires sélectionnés ainsi que sur les établissements de dépôt).

Risques de liquidité

Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché réglementé ou organisé, détenus par le Fonds. La valeur de l'actif du Fonds et par conséquent des parts A peuvent en être affectés.

3. Frais, commissions et partages des plus-values

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisant la croissance potentielle des investissements.

Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le TFAM gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris ses éventuelles prorogations, telles que prévue dans son règlement,
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquitté par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM Gestionnaire et distributeur maximum	dont TFAM distributeur maximum
Droit d'entrée et de sortie (1)	0,50%(4)	0,40%(4)
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (2)	3,49%	0,90%
Frais de constitution du Fonds (3)	0,10%(4)	0%
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,60%	0%
Total	4,69%	1,30%
	= Valeur du TFAM – GD max	= Valeur du TFAM – D max

(1) les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.

(2) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion et des intermédiaires chargés de la commercialisation (i.e. frais de gestion annuels de 3,04%, étant précisé qu'en cas de prorogation, aucun frais de gestion ne sera prélevé lors de la seconde année de prorogation), ainsi que de celle du Dépositaire, du délégué comptable, des Commissaires aux Comptes, etc.

(3) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges avancés par la Société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

(4) Le calcul est basé sur la durée de vie du Fonds, y compris ses éventuelles prorogations.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la Société de Gestion ("Carried interest")

Description des principales règles de partage de la plus-value au bénéfice de la Société de Gestion (« Carried interest »)	ABREVIATION ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts normales aura été remboursé au souscripteur	Plus-Value Différenciée (PVD)	10%
Pourcentage minimal du montant total du capital initial que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage	Montant total des souscriptions reçues par le Fonds (hors droits d'entrée)	0,125%
Conditions de rentabilité du Fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage	Remboursement aux parts A et aux parts B du montant nominal libéré	100%

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations soit 10 ans) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1.000 € dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nette de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1.000 €	- 419 €	0 €	81 €
Scénario moyen : 150%	1.000 €	- 419 €	- 8 €	1.073 €
Scénario optimiste : 250%	1.000 €	- 419 €	- 108 €	1.973 €

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du Code général des impôts.

4. Informations pratiques

Nom du dépositaire :

BNP Paribas SA
16 boulevard des Italiens - 75009 Paris
RCS : 662 042 449 RCS Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds :

Le DICI, le règlement, le dernier rapport annuel ainsi que la dernière composition de l'actif semestrielle du Fonds sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande (devant être adressées par courrier postal à PhiTrust Impact Investors, 7, rue d'Anjou, 75 008 Paris). Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. Certains documents peuvent être adressés sur demande écrite au porteur de parts (rapports de gestion, rapports des commissaires aux comptes du Fonds, procédures de gestion des conflits d'intérêts, des droits de vote, et de la sélection des intermédiaires, lettre annuelle indiquant les frais prélevés sur le Fonds au cours de l'exercice).

Le prospectus du Fonds, la dernière composition de l'actif et les valeurs liquidatives sont téléchargeables sur le site www.phitrustimpactinvestors.com

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :

Tous les semestres (au 30 juin et au 31 décembre), la Société de Gestion établit les valeurs liquidatives des parts du Fonds. La valeur liquidative des parts est disponible auprès de la Société de Gestion (www.phitrustimpactinvestors.com) et communiquée à tous les porteurs de parts qui en font la demande écrite dans les quinze jours de son établissement (devant être adressées par courrier postal à PhiTrust Impact Investors, 7, rue d'Anjou, 75 008 Paris).

Fiscalité :

Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions des avantages fiscaux suivants :

(i) **Réduction d'impôt sur le revenu (« IR »)** ou **réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (« ISF »)** à hauteur d'un pourcentage du montant total net investi (hors frais de souscription), cette réduction étant plafonnée ; et (ii) **Exonération d'IR** sur les produits et

plus-values que le Fonds pourrait distribuer aux porteurs de parts de catégorie A (et de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds) ; (iii) le cas échéant, en cas de modification de la réglementation applicable, **Exonération d'ISF** sur les parts de catégorie A, à hauteur d'un pourcentage de la valeur liquidative des parts de catégorie A.

Une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, est à la disposition des porteurs de parts sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion, décrivant les conditions pour bénéficier de ces avantages fiscaux.

Le bénéfice des avantages fiscaux mentionnés ci-dessus sont conditionnés à une détention des parts du Fonds d'au moins 5 ans.

L'agrément du Fonds par l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation personnelle.

Informations contenues dans le DICI :

La responsabilité de Phitrust Impact Investors ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds.

Informations concernant les parts de catégorie B du Fonds :

Les informations concernant les parts de catégorie B émises par le Fonds figurent à l'Article 6 du règlement du Fonds.

Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF, le 01.03.2016

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01-10-2022.

Société de Gestion : Phitrust Impact Investors

Siège social : 7, rue d'Anjou, 75 008 Paris

La Société de Gestion est agréée par l'AMF sous le n° GP-0400035, et réglementée par l'AMF - www.phitrustimpactinvestors.com